

FACULTÉ DES MÉTIERS

LIVRET D'ACCUEIL 2024/2025

Bienvenue

À LA FACULTÉ DES MÉTIERS

CAMPUS DE SAINT-MALO



www.fac-metiers.fr



Nous sommes heureux
de vous accueillir à la
Faculté des Métiers sur
le campus de Saint-Malo.

Nos équipes s'engagent à vos côtés pour vous permettre de suivre votre formation dans les meilleures conditions possibles.

Nous sommes là pour vous accompagner, du premier contact avec la Faculté des Métiers à votre insertion dans l'emploi. Au-delà de la préparation de votre diplôme, nous vous proposons un temps privilégié pour encourager votre curiosité et l'envie de bien faire, multiplier les expériences nouvelles et les défis personnels.

Ce livret d'accueil a pour but de faciliter votre intégration en vous apportant un maximum d'informations pratiques. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à en parler à votre interlocuteur·rice privilégié·e.

Armelle Steib,
Directrice d'établissement.

SOMMAIRE

4–5

Venir, se restaurer, se loger

5–7

Obtenir des aides

7–9

Bien vivre ensemble
S'informer, se rencontrer

9–10

Droits et devoirs de l'apprenti.e

10–12

Accessibilité à la formation

13

Programme ambassadeurs

14

Contacts utiles
Se repérer

La Faculté des Métiers en Ille-et-Vilaine

CHIFFRES CLÉS

10

FILIÈRES

38

DIPLOMES

2150

JEUNES

3

CAMPUS



DU CAP AU BAC+5

Marketing digital
Commerce - Vente
Hôtellerie Restauration
Tourisme
Paramédical
Immobilier
Industrie
Assistanat
Comptabilité - Gestion RH
Fleuristerie
Bien-être
Horlogerie
Maintenance industrielle

Venir

À LA FACULTÉ DES MÉTIERS

BUS

- Ligne 2 arrêt Hippodrome
 - Ligne 4 arrêt Coubertin
- Infos : 02 99 40 19 22 / reseau-mat.fr
- Ligne 16 Breizh Go - Maupertuis
- Hôpital / breizhgo.bzh

VOITURE

- Voiture personnelle (parking à proximité dans le quartier).
Parking Paul Feval (abonnement préférentiel - 50€ par an).
 - Covoiturage avec Blablacar.
- Infos : blablacar.fr

TRAIN

- 10 min à pied de la Gare de Saint-Malo

Se restaurer

SUR LE CAMPUS

RESTAURANT PÉDAGOGIQUE

- Service traditionnel réalisé par les apprenties de la Fac des Métiers.
- Sur réservation : 02 99 19 15 20 auprès de l'hôtesse d'accueil
- Lundi au vendredi de 12h30 à 13h40.

CAFÉTÉRIA DE LA FDM

Au RDC du bâtiment principal :
micro-ondes à disposition de 8h à 17h.

COMMERCES DE PROXIMITÉ

- Restaurant de l'Hippodrome

Se loger

CONTACTS UTILES

- **Point Logement Jeunes** : 14, rue Théodore Monod - 35400 Saint-Malo / 02 23 18 28 86.
- **Foyer des Jeunes Travailleurs** : 37, avenue du Révérend Père Umbricht / 35400 Saint-Malo / 02 99 40 29 80.
- **Foyer Marie La Chambre** : 3, avenue de la Fontaine au Bonhomme / 35400 Saint-Malo / 02 99 56 29 64.
- **Association TY ALVENEZ** : Habitat jeunes - 37 avenue Révérend Père Umbricht - 35400 Saint-Malo / 02 23 18 28 86.

Obtenir des aides

AIDES AU LOGEMENT

Action logement

- Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance, prise en charge d'une partie des frais de logement.



📍 www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

Crous

- Pour les apprenti.es en études supérieures.
- Le Crous vous aide à trouver un logement.

📍 3 bis rue Henri Lemarié - 35400 Saint-Malo / 02 30 30 09 30
www.crous-rennes.fr/service/antenne-de-saint-malorennes.fr

AIDES AUX APPRENTI.E.S

OPCO

- **Aide au 1^{er} équipement professionnel** : d'un montant maximum de 500€ peut vous être attribuée, en fonction du diplôme préparé et sous réserve d'achat de votre matériel auprès de la Faculté des Métiers (cf. documents fournis dans votre dossier de rentrée).
- **Aide au repas et à l'hébergement** : selon votre formation, votre lieu

CAF



www.caf.fr

de résidence et de restauration pendant vos cours à la Faculté des Métiers, une aide pourra vous être attribuée (6€/nuitée - 3€/repas).

Nous vous donnerons les informations précises au cours de vos premières semaines de formation.

• **Aide à l'équipement informatique** : possibilité de prêt de matériel informatique sous conditions. Des informations complémentaires seront données à la rentrée.

Fonds d'aides aux jeunes

• Suivi par la Mission Locale entre 18 et 25 ans ?

Contactez votre Mission Locale dès la signature de votre contrat.

• Possibilité de bénéficier d'une aide.

• Achat du 1^{er} équipement ou tenue pro.

• Soutien pour des frais associés au véhicule / la mobilité.

• Frais de présentation et de santé.



ATTENTION

Vous devez engager vos démarches dans le premier mois qui suit la signature de votre contrat.

📍 **Mission locale** - 35 avenue des Comptoirs - 35400 Saint-Malo
02 99 82 00 78 / www.mlstmalo.bzh

Aide au financement du permis de conduire

Financement d'un montant de 500€ pour aider les jeunes âgés d'au moins 18 ans, dont le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution, et qui préparent le permis.

Aide à l'embauche pour les entreprises

Une **aide exceptionnelle de 6 000 € maximum est accordée aux employeurs qui recrutent des alternant.e.s** (apprenti.e.s et jeunes en contrat de professionnalisation) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Elle vise à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire.

Cette aide exceptionnelle est **cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap**.

SÉCURITÉ SOCIALE ET COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Sécurité sociale

Vous avez signé votre contrat d'apprentissage ou votre contrat pro ?

Vous êtes donc salarié.e et bénéficiez de votre propre numéro de sécurité sociale. Pour vérifier qu'il s'agit bien du vôtre et non de celui de vos parents :

1 : garçon / 2 : fille | Année naissance | Mois naissance | Département naissance

2	96	11	35	658	932	47
---	----	----	----	-----	-----	----

Premier emploi ? Téléchargez un formulaire sur www.ameli.fr un formulaire de demande d'ouverture de droits ou de changement de situation, puis envoyez-le à la CPAM avec les pièces jointes demandées. Si vous avez déjà été salarié.e, vous n'avez rien à faire.

📍 **CPAM** - 10, avenue Jean Jaurès - 35400 Saint-Malo / 36 46 / www.ameli.fr

Complémentaire santé / mutuelle

- La complémentaire santé ou mutuelle obligatoire de l'employeur, sauf dans certains secteurs, permet d'être mieux remboursé.e (frais d'hospitalisation, dentaires, optique...).
- Selon revenus, aide possible pour financer votre mutuelle.

📍 36 46 / www.ameli.fr

INFO +

Arrêt de travail

Étant salarié.e, si vous êtes absent.e en entreprise ou à la FDM* pour des raisons de santé, vous devez fournir un arrêt de travail transmis par un médecin dans les 48h à votre entreprise ou votre école.

Accident du travail

Étant salarié.e, tout accident sur le trajet domicile-école, ou à la FDM est considéré comme un accident du travail. L'établissement établit une déclaration d'accident du travail. Le jour ou le lendemain de l'accident au plus tard, prenez contact avec Anaïs Kerleroux, infirmière, pour transmettre les éléments nécessaires à la déclaration.



Bien vivre ensemble

Afin que toutes les conditions soient réunies pour la réussite de votre formation, il est nécessaire que chacun.e, jeunes et adultes, respecte les règles du « bien vivre ensemble » ainsi que le règlement intérieur.

SUIVI ÉDUCATIF ET SOCIAL

L'assistante d'éducation, au-delà de ses missions liées au bien vivre ensemble et en lien avec les différents acteurs de l'établissement :

- assure le suivi éducatif individuel et collectif, ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif des apprenant.es,
- participe à la mise en place de projets éducatifs,
- assure une veille sociale.
- mise à disposition de prospectus informatifs.
- prévention sur la sécurité routière, les conduites addictives, la citoyenneté.



Eléonore Leveillé

Assistante

d'éducation

02 99 19 15 35

[eleonore.levaille@](mailto:eleonore.levaille@fac-metiers.fr)

[fac-metiers.fr](mailto:eleonore.levaille@fac-metiers.fr)

INTERDICTIONS



ZÉRO

ALCOOL & DROGUES

RÈGLES

- Présence et ponctualité - **respect des horaires**.
- **Tenue correcte et adaptée** pour les cours généraux, professionnels et sportifs.
- Établissement **non fumeur** (loi Evain).

S'informer, se rencontrer

INTRANET YPAREO

Pour consulter votre calendrier d'alternance, emploi du temps, notes, absences... :

- se connecter sur <https://ypareo.fac-metiers.fr>
- utiliser le login et le mot de passe qui vous seront donnés en début d'année.



MÉDIATION

- En appui des Responsables de Pôle, vous accompagnez dans vos relations professionnelles (employeur / CFA)
- Vous orientez vers des structures d'accompagnement en lien avec vos besoins (logement, santé, social, etc.).



Corinne Darrort

Médiatrice

06 59 73 89 73

02 99 19 15 57

[corinne.darrort@](mailto:corinne.darrort@fac-metiers.fr)

[fac-metiers.fr](mailto:corinne.darrort@fac-metiers.fr)

- Postes informatiques, littérature, presse, recherches documentaires.
- Du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00.

Droits et devoirs de l'apprenti.e

CHOISIR ET APPRENDRE UN MÉTIER PAR APPRENTISSAGE

Se former à un métier sur le terrain

L'alternance permet au jeune de partager son temps entre le centre de formation des apprentis (CFA) et son entreprise d'accueil. Cette organisation valorise la mise en pratique des enseignements (théorie et pratique) appris lors de sa formation à la Faculté des Métiers.

Être rémunéré

En **contrat d'apprentissage** ou en **contrat de professionnalisation**, l'apprenant perçoit une rémunération calculée en pourcentage du SMIC. De par son statut d'alternant, le coût de la formation est prise en charge par l'OPCO de l'entreprise. La formation est donc gratuite pour l'apprenant, comme pour l'entreprise.

Devenir salarié

Se former par apprentissage, c'est **devenir salarié** grâce à la signature d'un contrat avec l'entreprise. À ce titre, l'apprenant a les mêmes droits et devoirs que les autres salariés : une rémunération, 5 semaines de congés payés par an. Enfin, en cas d'absence, le jeune doit fournir un justificatif d'absence ou d'arrêt maladie.

Affirmer son projet professionnel

Se former en apprentissage, c'est expérimenter des pratiques professionnelles, parfois dans plusieurs entreprises. Grâce à ses expériences, l'apprenti est en mesure de choisir les entreprises qui lui correspondent le mieux !

COMMENT SE DÉROULE L'APPRENTISSAGE ?

Dès le début de la formation, l'apprenti ou l'alternant suivra un emploi du temps qui alterne jours en entreprise et jours en centre de formation. Chaque formation détient un rythme d'alternance indiqué sur les

programmes de notre site internet.

Choisir l'apprentissage, c'est s'inscrire dans un projet professionnel de formation qui implique **3 acteurs** :

- **L'apprenant lui-même.** Il doit suivre avec assiduité sa formation et se présenter aux examens prévus dans le contrat. Il doit effectuer le travail confié par l'employeur et s'engage sur la totalité du contrat. Il doit respecter le règlement intérieur de l'entreprise ainsi que celui du centre de formation.

- **L'employeur.** Il fournit à l'apprenti les moyens nécessaires à la pratique professionnelle et favorise l'intégration du jeune dans l'entreprise. Il permet au tuteur (maître d'apprentissage) d'assurer l'accompagnement de l'apprenant.

PLUS D'INFORMATION SUR :



"L'apprentissage
au quotidien"
travail-emploi.gouv.fr

- **L'établissement de formation.** Il assure la formation théorique et pratique de l'alternant et le prépare à l'obtention de son diplôme ou de sa certification.

Accessibilité à la formation

Vous êtes :

- en situation de handicap temporaire ou permanente ;
- vous souffrez d'un trouble de santé invalidant ;
- vous avez suivi une scolarité adaptée (SEGAP, Ulis...) ;
- vous aviez un Plan d'Accompagnement (PAP, PPS, PAI...).

Détenteur ou non d'une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**, la référente handicap vous accompagne tout au long de votre formation à la mise en œuvre d'aménagements individualisés, en collaboration avec l'équipe pédagogique de la Faculté des Métiers.



Corinne Darrort

Référente handicap

06 59 73 89 73

02 99 19 15 57

corinne.darrort@fac-metiers.fr

LES AMÉNAGEMENTS

Des aménagements peuvent être mis en place pour les apprenants présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, afin de garantir **l'égalité des chances** entre les apprenants.

Exemple d'aménagements pour les cours :

- adaptation des supports de cours (textes aérés et agrandis),
- mise en place de méthodes adaptées (repères visuels, moyens mnémotechniques...) ;
- des aides techniques : utilisation du matériel informatique de l'établissement ou personnel.

Exemples d'aménagements pour les examens :

- temps supplémentaire (tiers temps),
- assistance d'un secrétaire (lecteur / scripteur),
- mise à disposition de matériel(s) : informatique, technique,
- passage des examens en salle isolée.

Par ailleurs, nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) : parkings, ascenseurs, etc.

LA COMPENSATION DU HANDICAP EN ENTREPRISE

La loi n'oblige en aucun cas un apprenti à parler de son handicap.

En revanche, **parler de son handicap** et faire une demande de **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** est indispensable pour obtenir des **aménagements de poste, des aides financières** pour l'embauche d'un travailleur handicapé.

LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Il est important de parler de votre situation lors de la **visite médicale** auprès du **médecin du travail qui doit se dérouler au plus vite suite à la signature de votre contrat**. Le ou la médecin du travail peut réaliser l'analyse de poste et la mise en place de prescriptions et/ou l'intervention de professionnels experts en fonction du type de déficience qu'elle soit sensorielle, motrice, psychique, neurodéveloppementale ou liée à une maladie invalidante.

LES AIDES SPÉCIFIQUES POUR LES EMPLOYEURS D'APPRENTI.E.S HANDICAPÉ.ES

Les aides sont accordées pour la signature d'un contrat d'apprentissage afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance et de favoriser l'insertion professionnelle des apprenti.e.s

en situation de handicap.

- **Pour les employeurs du secteur privé,**

l'aide à l'embauche en contrat d'une personne handicapée est proposée par l'Agefiph.

- **Pour les employeurs de la fonction publique,** les aides sont proposées par le FIPHF.

Contacts utiles :

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées , 13 avenue de Cucillé - 35031 Rennes / 0 800 35 35 05.

Collectif handicaps 35 : un site qui répertorie l'ensemble des associations : 09 75 41 68 07 / collectif.handicaps35@orange.fr

LADAPT : association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées - 31 rue Guy Ropartz - Rennes / 02 23 27 23 23.

Agefiph : 4 avenue Charles et Raymonde Tillon - Rennes / 0 800 11 10 09.

RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION SUR :



Ministère
du travail
du plein emploi
et de l'insertion



Mon
parcours
handicap



Agefiph



FIPHF

Programme ambassadeurs

Les ambassadeurs sont des apprenti.es en charge de promouvoir, communiquer et témoigner sur leur vie d'apprenant au sein de la Faculté des Métiers.

POURQUOI DEVENIR AMBASSADEUR ?

- **Créer du lien**
- **Devenir acteur de la vie de votre école**
- **Témoigner de votre quotidien d'apprenant**
- **Développer vos compétences**

LES FORMULES

INFLUENCEUR

- Participer à une vidéo ou webinaire
 - Partager en story
-  Chèque cadeau de 50€

PRO DE LA JPO

- Partager en story la campagne JPO en mentionnant la FDM
 - Venir à la JPO avec une +1 de ta classe
-  Chèque cadeau de 80€

PARTNER

Option 1 : Participer à une JPO et un événement de promotion avec un +1 de ta classe (salon ou JPO).

Option 2 :

- Participer à un événement de promotion
- Participer à une vidéo et la partager en story

 Chèque cadeau de 100€

EXPERT

Option 1 : Participer à 3 événements de promotion avec un +1 de ta classe.

Option 2 :

- Participer à 1 événement de promotion
- Participer à une vidéo et un webinaire et partager en story

 Chèque cadeau de 150€

Intéressé.e par le programme ambassadeurs ? Vous pouvez contacter Océane Balcou (oceane.balcou@ille-et-vilaine.cci.fr) et Claire-Marie Hugron (claire-marie.hugron@fac-metiers.fr).

Contacts utiles

LES INDISPENSABLES

Planning Familial : accueil confidentiel pour toute question (contraception, IVG, grossesse...). 46, bd de la République - 35400 Saint-Malo / 02 99 56 20 75.

Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) : écoute, soutien, accompagnement - Jeunes de 12 à 29 ans et/ou leur entourage. Gratuit, confidentiel, anonyme.
Contacts : Mission Locale de Saint-Malo 02 99 82 86 00 ou 06 30 22 17 61
paej@mlstmalo.bzh

Service Info Jeunes : information sur tous les sujets qui concernent le public jeune (logement, santé, accès aux droits, loisirs...). Saint-Malo - 02 21 51 10 60

Se repérer

LA FACULTÉ DES MÉTIERS

Faculté des Métiers
CCI Ile-et-Vilaine
66, avenue de Marville
35400 Saint-Malo
Tél. : 02 99 19 15 20

formation.saintmalo
@fac-metiers.fr





POUR SUIVRE TOUTE L'ACTU

LES ÉVÈNEMENTS, LES PROJETS...

Abonne-toi !



@facdesmetiers

www.fac-metiers.fr



Alumni



Concours culinaires



Sortie pédagogique



Parole d'apprentis



Sortie pédagogique